

Le Pape

VOYAGES

SPECTACLE « CELTES DE TOUS PAYS »

Jeudi 31 Mars 2022



Départ entre 12h30 et 13h30 selon votre lieu de prise en charge (Le Pertre, Argentré du Plessis et Vitré)
(Les horaires sont susceptibles de modifications, ils vous seront communiqués 8 jours avant le départ)

14h00 : Arrivée à la Salle du Zéphyr à Chateaugiron

14h30 : Spectacle CELTES DE TOUS PAYS avec chants de marins, par JEAN DAUVIN : Une représentation de 2 X 45 min, avec entracte de 30 min.

Histoire : Plongez dans l'histoire surprenante de John, le Dublinois, qui part à la recherche de la mystérieuse Mary de Galway en Irlande. Une jeune fille splendide qu'il a rencontrée lors d'une fête irlandaise à Dublin... Il tombe amoureux d'elle dès le premier regard mais il n'a pas le temps de lui déclarer sa flamme qu'elle est déjà partie... Prêt à tout pour la revoir, il va parcourir tous les pays celtes dans l'espoir de la retrouver. Quelle sera l'issue de ce périple ? C'est ce que vous propose de découvrir la troupe artistique AVALON CELTIC DANCES avec une sélection de ses meilleurs danseurs d'Irlande, d'Ecosse et du Royaume-Uni et de ses musiciens talentueux. Les danseurs ont d'ailleurs remporté de nombreux titres aux championnats d'Irlande et même du monde, depuis leur plus jeune âge. La pureté et la beauté des costumes traditionnels, des chorégraphies à vous couper le souffle, des musiques inspirantes, des instruments traditionnels tels que le violon, le Uilleann pipe (la cornemuse irlandaise), le bodhran (tambourin irlandais), la guitare... Le tout combiné pour vous proposer un spectacle d'une énergie redoutable ! En prime, cette année, nous avons le plaisir de vous proposer une collaboration musicale entre la troupe AVALON CELTIC DANCES et Jean Dauvin, accompagné de son épouse, une chanteuse émérite. Sacré champion du monde d'accordéon en 1963, sa renommée n'est plus à faire et son répertoire vous donnera l'envie de chanter avec eux !

17h00 : Reprise du car, arrivée dans votre ville entre 17h40 et 18h30.

Le prix comprend :

Le transport,

Le spectacle « Celtes de tous pays »

Le prix ne comprend pas :

L'assurance annulation 5 €, Les repas, Les dépenses personnelles

Prix par personne :

55 €

LE PAPE VOYAGES (Réseau Grand Ouest Mobilités) – Centre d'Activités Le Cap

106 Boulevard de Laval – 35500 VITRE

Tel 02 99 96 93 98 – Email : agence@lepape-voyages.fr

Tourisme IM035210001 – Site Internet : www.le-pape-autocars.com

S.A.S au capital de 300 000€ - RCS Rennes 699 200 788 – APE 7911Z



Le Pape

VOYAGES

Formulaire d'information standard pour les contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise LE PAPE VOYAGES (RGO MOBILITES) sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise LE PAPE VOYAGES (RGO MOBILITES) dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. LE PAPE VOYAGES (RGO MOBILITES) a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT & CAUTION. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (Garantie financière GROUPAMA ASSURANCES-CREDIT & CAUTION, 132, rue des Trois Fontanot – 92000 Nanterre, tél : 09-69-32-23-36 ou caution@groupama-ac.fr) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de LE PAPE VOYAGES (RGO MOBILITES).

Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2017/12/20/ECOI1727619R/jo/texte>

LE PAPE VOYAGES (Réseau Grand Ouest Mobilités) – Centre d'Activités Le Cap

106 Boulevard de Laval – 35500 VITRE

Tel 02 99 96 93 98 – Email : agence@lepape-voyages.fr

Tourisme IM035210001 – Site Internet : www.le-pape-autocars.com

S.A.S au capital de 300 000€ - RCS Rennes 699 200 788 – APE 7911Z

